



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 8135

Texte de la question

M. Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation particulière dans laquelle se trouvent les hôteliers français au regard de la redevance audiovisuelle par rapport à leurs collègues dans les autres pays européens. En effet, en Suède et en Norvège, les hôtels payent une seule redevance pour dix chambres. En Finlande, les hôtels payent une seule redevance pour quatre chambres. En Allemagne, au Danemark, aux Pays-Bas et en Belgique, les hôtels bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif normal de la redevance dès les premiers postes. En Irlande et en Autriche, les hôtels ne payent qu'une seule redevance par établissement, quel que soit le nombre de téléviseurs, etc. Il lui demande si elle entend mettre en place une tarification s'inspirant de ces différents régimes.

Texte de la réponse

La situation des professionnels du secteur de l'hôtellerie au regard de la redevance de l'audiovisuel a fait l'objet d'un examen attentif de la part des administrations concernées. Une réforme du barème applicable à ces professionnels est à l'étude et devrait prochainement aboutir.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8135

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4718

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 39